



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

La GIPA (Garantie Individuelle de pouvoir d'Achat) 2023

Le décret instaurant pour l'année 2023 la prime annuelle de garantie individuelle de pouvoir d'achat est paru le 13 août 2023.

Ce décret aurait pu conduire au versement d'une prime à tou.te.s les personnels de la Fonction publique, titulaires et non titulaires (contractuel.le.s en CDI ou en CDD, employé.es de manière continue par le même employeur public) **entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022**, dont le pouvoir d'achat lié au traitement indiciaire a régressé sur cette même période dans la mesure où l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a progressé de 8,19 %.

Dans les faits, s'il paraît clair que tou.te.s les collègues en fin de carrière au dernier échelon de leur grille de rémunération y sont éligibles, dans la mesure où leur traitement indiciaire n'évolue plus, force est bien de constater encore une fois la remise en cause de la fonction publique de carrière pour les plus jeunes.

Un calculateur (voir le document joint) permet de vérifier l'éligibilité ou non à la GIPA en indiquant dans le tableur l'indice détenu sur la feuille de paye de décembre 2018 et de décembre 2022. Attention à d'éventuelles régularisations indiciaires tardives consécutives aux délais de traitement des changements d'échelon ou promotions.

Pour assurer le maintien du pouvoir d'achat, il n'y a pas d'autre voie que le retour de l'indexation de l'évolution de traitement sur celle des prix. Or, lors des treize dernières années, le point d'indice n'a évolué que 4 fois (+ 0,5 % en juillet 2010, + 0,6 % en juillet 2016, + 0,6 % en février 2017, + 3,5 % en juillet 2022 et + 1,5 % en juillet 2023) alors que l'inflation sur la même période s'élève à 22,5 %.

Alors qu'en juin 2023, une augmentation sur un an de 4,5 % des prix à la consommation est attestée par les chiffres de l'INSEE, le gouvernement publie le 29 juin, le décret augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.

Laisser le point d'indice perdre de sa valeur ne serait pas si grave s'il était compensé par une prime annuelle ad hoc ? C'est la position du gouvernement et de l'administration avec l'utilisation de l'instrument qu'est le RIFSEEP et dans ce cas la GIPA. C'est un point de vue centré sur la situation isolée d'une seule personne, qui oublie tout simplement l'équité entre les générations et la construction du statut de la Fonction publique de carrière.

L'attachement du SNPES-PJJ et de la FSU à la valeur du point d'indice s'explique par la transparence qu'elle assure, par l'évidence de communauté d'intérêt qu'elle montre. Son montant est commun à tou.te.s les agent.es, fonctionnaires ou non titulaires. Sa valeur et son évolution sont, de ce fait, des préoccupations qui se posent en termes identiques pour tous et toutes.

Le SNPES-PJJ et la FSU considèrent que les 1,5% d'augmentation sont largement insuffisants, tant cette valeur est en décalage avec la réalité de l'évolution du coût de la vie. Il devient urgent que soit rapidement réévalué ce pourcentage et que soit concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix.

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail: snpes.pjj.fsu@mailo.com

